

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	17
En exercice :	17
Présents :	16
Excusée :	1
Procurations :	0
Pour	16
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil dix-sept le dix novembre à dix-neuf heures trente minutes.
Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par Le Maire
M.BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de M. **BERGER Charles, Le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2017.

Présents : Mmes BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, LANZONI Noël, PEYSSON
Christie, RAPAUT Christine, M. BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel,
JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RIERA Michel Charles,
SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusée : Mme MARCHANT Nathalie

Mme RAPAUT Christine a été élue Secrétaire de Séance.

Objet : Modification des statuts de la CC Bugey Sud sur la restitution de la compétence SPANC.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que, par délibération en date du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes Bugey Sud s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts.

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'article 68 de la loi NOTRe prévoyant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « assainissement » devra figurer dans sa globalité parmi les compétences optionnelles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bugey Sud,

Monsieur Le Maire expose que la Communauté de Communes Bugey Sud ne dispose, au titre de ses compétences optionnelles, que d'une partie de la compétence assainissement avec l'assainissement non collectif.

Il y a lieu, afin d'éviter une procédure d'extension de compétence conduisant à doter la Communauté de Communes de l'intégralité de la compétence « assainissement collectif et non collectif » au 1^{er} janvier 2018 :

- de placer la compétence « Assainissement non collectif : contrôle et entretien des installations, montage des dossiers de réhabilitation (sans les travaux) » au sein du bloc des compétences facultatives.

Monsieur Le Maire propose de délibérer dans le sens d'accepter de placer cette compétence « Assainissement non collectif » au sein des compétences facultatives et met cette délibération au vote.

Adoptée à l'unanimité de présents.

DIT que cette délibération, à laquelle seront annexés les nouveaux statuts, sera transmise à Madame La Sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
BERGER Charles.



Accusé de réception en préfecture
001-200053668-20171110-D20171107-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017